

délibération :
D_2025_8_1

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 01 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 25 Novembre 2025

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

**Objet : Projet d'acquisition
de l'immeuble sis 52-54
Grande Rue**

Pouvoirs :

Madame BOUTILLAT Martine a donné pouvoir à Jacques Hostomme
Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à Marie-Odile Foy
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Elisabeth Godard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BOUTILLAT Martine, Madame PORTALURI Célia, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Le Maire expose, à l'assemblée les possibilités d'acquisition de l'ensemble immobilier sis 52 et 54 Grande Rue à Chouilly et occupant les parcelles cadastrales AC 566-567-782 en vue de soutenir l'équipement commercial de première nécessité de la commune (actuellement boulangerie/pâtisserie/épicerie).
L'ensemble immobilier est estimé à 465 000.00€

Après avoir échangé, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- de faire porter l'acquisition par l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand Est) selon le système du démembrement de propriétés ;

- charge le maire de prendre toutes les dispositions juridiques afférentes à cette manière de procéder.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 01/12/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20251201-09S20251201D001-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Eprenay

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

délibération :
D_2025_8_3

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 01 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 25 Novembre 2025

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

**Objet : Retrait de la
délibération n°2025-6-3 du
22 septembre 2025 Droit
de Prémption Urbain**

Pouvoirs :

Madame BOUTILLAT Martine a donné pouvoir à Jacques Hostomme
Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à Marie-Odile Foy
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Elisabeth Godard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BOUTILLAT Martine, Madame PORTALURI Célia, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Le maire expose à l'assemblée que le service de contrôle de légalité de la Direction Départementale des Territoires à signifier à la commune que la délibération n°2025-6-3 du 22 septembre 2025 relative à l'instauration du Droit de Prémption Urbain est juridiquement illégale comme le justifie le courrier du 15 octobre 2025 et doit être retirée.

Le Conseil Municipal, à la demande du préfet en date du 15 octobre 2025 décide de retirer la délibération du conseil municipal n°2025-6-3 en date du 22 septembre 2025.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 01/12/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20251201-09S20251201D003-DE

délibération :
D_2025_8_4

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

**Objet : Alignement de la
rue de Saint Chamand**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 01 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 25 Novembre 2025

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Pouvoirs :

Madame BOUTILLAT Martine a donné pouvoir à Jacques Hostomme
Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à Marie-Odile Foy
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Elisabeth Godard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BOUTILLAT Martine, Madame PORTALURI Célia, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait accepté un devis de la SCP ROUALET HERRMANN concernant l'élargissement de la rue de Saint Chamand et du chemin rural des Chésures aux Casses Bois et précise qu'il serait souhaitable de procéder à la régularisation pendant les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs en cours.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- décide de procéder à la régularisation de l'alignement de la rue de Saint Chamand et la rue des Chésures par la SCP roualet Herrmann ;
- autorise le maire à signer les actes de cession avec les riverains

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 01/12/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 051-215101437-20251201-09S20251201D004-DE

délibération :
D_2025_8_5

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

**Objet : Protection sociale
complémentaire volet
santé : mandat au centre
de gestion**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 01 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 25 Novembre 2025

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Pouvoirs :

Madame BOUTILLAT Martine a donné pouvoir à Jacques Hostomme
Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à Marie-Odile Foy
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Elisabeth Godard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BOUTILLAT Martine, Madame PORTALURI Célia, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDBF 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité des présents de :

Donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en

concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 01/12/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20251201-09S20251201D005-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Eprenay

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

délibération :
D_2025_8_6

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 01 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Date de convocation du : 25 Novembre 2025

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

**Objet : Décision
modificative budgétaire**

Pouvoirs :

Madame BOUTILLAT Martine a donné pouvoir à Jacques Hostomme
Madame PORTALURI Célia a donné pouvoir à Marie-Odile Foy
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Elisabeth Godard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BOUTILLAT Martine, Madame PORTALURI Célia, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits budgétaires de l'exercice en cours en section de fonctionnement :

- au chapitre 012 charges de personnel + 1014€
- au chapitre 011 compte 615231 voiries - 1014€

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20251201-09S20251201D006-DE

Emis le 01/12/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME